Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260526-DCM_202656-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Pouvoirs /

Conseillers non représentés /

56 – Convention de fonds de concours pour le financement de la Maison des Salines

Monsieur Le Maire expose

La Communauté de communes est titulaire d'un bail emphytéotique portant sur un ensemble immobilier couramment appelé « La Maison des Salines » sis Kerdual, cadastré section AP n°127, sur la commune de La Trinité-sur-Mer.

La Communauté de communes a engagé, en 2024, des travaux de rénovation dudit immeuble en vue de l'aménagement de 31 logements répartis sur 3 niveaux, ainsi que des espaces communs (cuisine, salle de restauration, espace d'accueil…). Elle vise à offrir des solutions de logement aux :

- Salariés en mission ;
- Intérimaires ;
- Travailleurs saisonniers ;
- Salariés en formation ;
- Stagiaires de la formation professionnelle.

Ces travaux ont également permis la création d'espaces non dédiés à l'hébergement en rez-de-chaussée pouvant accueillir des activités associatives. Ces espaces seront gérés par la commune de La Trinité-sur-Mer.

A ce titre, celle-ci s'est engagée à participer au financement des travaux d'aménagement des salles d'activité, déduction faite des subventions perçues par la communauté de communes pour cette opération.

Monsieur le Maire propose de signer avec la communauté de communes une convention de fonds de concours. La convention fixe les modalités de versement du fonds au vu des dépenses engagées dans le cadre de la réhabilitation.

L'occupation concerne les espaces suivants, situés en rez-de-chaussée du bâtiment :

- Une salle d'activités de 84,85 m², séparable en deux par le biais d'un mur mobile
- Une salle d'activités de 40,08 m²
- Un couloir d'entrée de 8,62 m²
- Un office de 5,82 m²
- Un tableau divisionnaire de 0,47 m²
- Un WC PMR de 3,73 m²
- Un WC de 1,85 m²

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260526-DCM_202656-DE

- Un local de ménage de 3,71 m²
- Un local CTA de 4,08 m²

Soit une surface totale intérieure de 152,74 m². A l'extérieur, une terrasse de 110 m².

L'ensemble du bâtiment ayant fait l'objet des travaux de rénovation a une surface utile totale de 978,86 m2.

Le montant du fonds de concours est établi sur la base du bilan financier de l'opération et de sa répartition au prorata des surfaces, déduction faite des subventions reçues. Il s'élève à 263 312,12 € (HT).

En accord avec la communauté de communes, le versement du fonds de concours sera réparti sur 5 exercices budgétaires comme suit :

2026	2027	2028	2029	2030
63 312,12 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bilan financier de l'opération de réhabilitation de la Maison des Salines,

Vu la convention d'occupation de la Maison des Salines passée avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de fonds de concours pour le financement de la Maison des Salines à passer avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, pour un montant global de participation financière de 263 312,12 €

PREVOIT les crédits nécessaires au compte 204151 du budget principal sur les exercices 2026 et suivants.

Scrutin :

Pour : 19 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST.

Contre : 0 voix — /

Abstention : 0 voix — /

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 21/05/2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude RIOU

Le Maire,
Yves NORMAND